



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 11 février
à 18 heures 30 minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 5 février 2021

Délibération B20210211_15	Réponse à l'appel à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat dans le cadre du plan « FRANCE RELANCE » : recrutement d'animateurs numériques
------------------------------	---

Etai^{ent} présents : BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etai^{ent} Excusés : AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BERTON Philippe, CAZARRE Max, DEGA Gilbert, HO Bastien, SENECLAUZE Christian, WAWRZYNIAK Stéphane.

Pouvoirs : MURCIA Christian (pouvoir à Richard DANES).

Secrétaire de séance : Chantal GILAMA

Nombre de membres du bureau : 35
Nombre de membres en exercice : 34 (Maire de Lapeyrère décédé)
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 26

OBJET : Réponse à l'appel à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat dans le cadre du plan « FRANCE RELANCE » : recrutement d'animateurs numériques

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat dans le cadre du plan « FRANCE RELANCE » qui concerne le recrutement d'animateurs numériques pour France Services.

Cet appel à manifestation est la déclinaison opérationnelle du premier axe du plan de Relance et concerne le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4000 conseillers numériques.

Il est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques.

Le rôle de ces conseillers numériques est d'accompagner les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les personnes dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée.

L'Etat finance 50 000 euros sur 24 mois. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de la période.

Les frais de formation initiale et/ou continue sont pris en charge sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). Issu d'une formation complète ou resserrée, le candidat disposera en tout état de cause d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions. De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la collectivité s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale prévue à cet effet ;
- A signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat. Par ailleurs, la signature du contrat doit intervenir après que la collectivité ait pris contact avec un des organismes de formation prévus par le dispositif qui se chargera de former le conseiller ;
- A laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et détaillées dans le panorama des services en annexe ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire).

A titre dérogatoire, la collectivité peut présenter un projet d'accueil de conseillers numériques qui consolide des postes existants mais n'effectuant ces missions qu'à temps non complet et/ou se trouvant en fin de contrat avec la collectivité et/ou dans un dispositif expérimental. Un examen ad-hoc sera réalisé pour l'éligibilité du financement de ces postes.

La collectivité sélectionnera le conseiller numérique, parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale.

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 12/02/2021

031-200066819-DE_011_2021-DE

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de se porter candidat à cet AMI dans l'optique d'affecter un conseiller numérique au sein de France Services.

L'avis du Bureau est sollicité sur la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- De candidater à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) concernant le recrutement d'animateur numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Etat ou tout document nécessaire à ce dossier.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL



26 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication